

REGLEMENT INTERIEUR
KEYCE ACADEMY CONAKRY
UNIVERSITE FRANCAISE DE GUINEE

Version 1.07 Mis à jour : 27/03/2024

A. OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION	3
Article - 1. Objet	3
Article - 2. Champs d'application	3
B. ORGANISATION ET SUIVI DES FORMATIONS	3
Article - 3. Horaires et ponctualité	3
Article - 4. Clause sur l'Utilisation des Intelligences Artificielles Génératives et le Plagiat.....	7
Article - 5. Condition d'Obtention du Titre & Diplôme	12
Article - 6. Obligation de rédaction et de restitution du Mémoire professionnel.	16
Article - 7. Délai réglementaire de soutenance de Mémoire.....	16
C. STAGE PRATIQUE ET TRAVAUX EN ENTREPRISE	17
Article - 8. Les déplacements des étudiants à l'extérieur de l'Etablissement.....	17
Article - 9. Confidentialité des documents en lien avec l'entreprise.....	17
D. HYGIENE ET SECURITE	18
Article - 10. Respect d'autrui.....	18
Article - 11. Laïcité.....	18
Article - 12. Boissons alcoolisées	18
Article - 13. Tabac/drogue	18
Article - 14. Vol.....	19
Article - 15. Détérioration du matériel.....	19
Article - 16. Tenue vestimentaire.....	20
Article - 17. Portable.....	20
Article - 18. Stationnement.....	20
Article - 19. Locaux.....	21
Article - 20. Représentation des étudiants.....	21
Article - 21. Participation à la vie et à la promotion de l'Etablissement.	21
Article - 22. Consignes générales pour la santé et sécurité de tous.....	21
Article - 23. Sanctions.....	22
Reconnaisances	24

A. OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION

Article - 1. Objet

En application des dispositions légales, il a été établi, pour les étudiants, intervenants et parties prenantes, un règlement intérieur qui a pour objet :

- De préciser les obligations au sein de l'Keyce Academy - l'Université Française de Guinée et au cours de la formation.
- D'arrêter les dispositions relatives à la discipline et les garanties attachées à leur mise en œuvre.
- De fixer les modalités de représentation des étudiants, intervenants et parties prenantes au sein de l'établissement.

Article - 2. Champs d'application

Ce règlement s'applique à tous les étudiants, intervenants de l'organisme.

Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement dans l'établissement proprement dit, mais aussi dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

B. ORGANISATION ET SUIVI DES FORMATIONS

Article - 3. Référence aux Règlements des Études de Licence et de Master

Dans le cadre de son engagement à offrir une éducation de qualité et à assurer une expérience académique cohérente et enrichissante pour tous ses étudiants, Keyce Academy Conakry adopte les principes et directives énoncés dans la "Règlementation des Études de Licence" (Arrêté N°A/2019/6854/MERS/SGG) et la "Règlementation des Études de Master" (Arrêté N°A/2019/6855/MERS/SGG) datées de décembre 2019.

Conformité aux Règlements : Tous les étudiants inscrits dans les programmes de licence et de master sont tenus de se conformer intégralement aux dispositions établies dans les documents de réglementation correspondants. Cela inclut, sans s'y limiter, les procédures relatives aux évaluations, l'utilisation des ressources pédagogiques, la présence aux cours, ainsi que les règles de conduite pendant les examens et l'utilisation des plateformes numériques éducatives.

Procédures d'Évaluation : Les étudiants doivent suivre les directives spécifiées pour les devoirs surveillés, les examens, et les rattrapages en cas d'absence justifiée, en respectant les protocoles établis pour garantir l'équité et l'intégrité académique.

Utilisation des Plateformes Pédagogiques : L'accès et l'utilisation des plateformes pédagogiques comme Alma Mater sont régis par les normes définies, assurant ainsi une utilisation appropriée et efficace de ces outils essentiels à l'apprentissage.

Support et Conseils Pédagogiques : Keyce Academy Conakry met en place des sessions de conseils pédagogiques, conformément aux règlements, pour soutenir les étudiants dans leur parcours éducatif, favorisant ainsi leur réussite académique et professionnelle.

Application et Révision : Ces règlements sont complémentaires aux documents de réglementation spécifiques à chaque niveau d'études et ils sont sujet à révision pour rester aligné avec les standards académiques et les besoins des étudiants.

Par cet article, Keyce Academy Conakry réaffirme son engagement à maintenir un cadre académique structuré et favorable à l'excellence éducative, en alignement avec les standards établis dans les réglementations officielles pour les études de licence et de master par le ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation.

Article - 4. Horaires et ponctualité

Les apprenants devront respecter les horaires et être présents dans les salles de cours avant le début de la séance, sauf indication contraire du service pédagogique.

Lors de chaque début de séance, un appel est réalisé par l'intervenant et/ ou un référent pédagogique.

A l'issue de l'appel ;

Dans le cas des personnes présentes : celles-ci recevront un e-mail Keyce Academy - Collège de Paris afin de signer de façon numérique leur assiduité en ligne. La signature est obligatoire pour tous les participants à une session de formation.

Dans le cas d'une absence, l'apprenant concerné recevra un email de demande de justification.

Ces opérations sont également disponibles sur la plateforme Alma Mater.

Une pause de 15mn par demi-journée de formation est accordée par le formateur. Lors de ces pauses, aucune sortie de l'établissement n'est autorisée sans accord préalable du coordinateur pédagogique.

Aucune sortie de cours n'est autorisée, sauf accord particulier avec le formateur et sous contrôle du coordinateur pédagogique. Les départs anticipés sont enregistrés sur la plateforme Alma Mater.

Les cours ont lieu du lundi au samedi, hors jours fériés.

	PLANNING 2023-2024
MATINEE	08H45 – 10H45
	11H00 – 13H00
APRES-MIDI	14H00 – 16H00
	16H15 – 18h15
SOIREE	18h30 – 20H30

En cas de retard, l'étudiant ou l'intervenant doit prévenir l'école par téléphone.

A son arrivée, l'étudiant passera par la pédagogie retirer un billet d'entrée qui lui permettra d'obtenir **l'autorisation de rentrer en cours (pour un retard inférieur à 15 mn)**.

TOLERANCE : 2 RETARDS PAR TRIMESTRE.

Tout retard devra être justifié (notamment sur la plateforme Alma Mater) et devra demeurer exceptionnel, sinon celui-ci se verra infliger un avertissement.

Un état mensuel sera transmis à votre répondant financier.

Aucun motif ne saurait justifier des retards répétés ; il appartient à chacun de prendre des dispositions pour faire cesser cette anomalie.

Les sanctions prévues en cas de retards répétitifs pour les étudiants sont l'avertissement, un travail supplémentaire puis en cas de récurrence, l'exclusion (voir la section Sanctions).

Les sanctions prévues en cas de retards répétitifs des intervenants sont l'avertissement oral, l'avertissement écrit avant sanctions.

Calendrier

Les étudiants doivent se conformer au calendrier émis par le service pédagogique à chaque promotion. Ces calendriers sont consultables dans le service pédagogique, ainsi que dans la section planning de la plateforme Alma Mater.

Assiduité, absence

Les apprenants sont tenus de suivre les cours, séances d'évaluation et de réflexion, travaux pratiques, visites et stages en entreprise, et plus généralement, toutes les séquences programmées par l'Etablissement, avec assiduité et sans interruption.

La présence à tous les cours est obligatoire.

Toute absence, quel que soit le motif, devra être justifiée par un écrit officiel dans les plus brefs délais.

Chacun devra en cas d'absence :

- Prévenir l'école par téléphone dans la demi-journée
- Fournir un justificatif officiel de l'absence à l'école sous 48 heures et le charger sur la plateforme Alma Mater.

Tout manquement à ces obligations entraînera des sanctions de la part de l'école pour absence irrégulière. Le centre de formation préviendra les parents et/ou le référent financier de l'absence sur un récapitulatif mensuel.

Quelques situations :

- Maladie : chacun devra fournir à l'école un justificatif médical.
- Evénements familiaux : décès, mariage d'un parent. **Ce type d'absence devra être justifié par un écrit officiel (acte de décès ou de mariage).**
- Absence pour raisons professionnelles.

Les absences injustifiées seront pénalisées par un malus de point sur les notes de l'étudiant (cf. « condition d'obtention du titre » pour les titres certifiés).

Les étudiants absents de manière injustifiée, ne pourraient être présentés aux examens en vue de l'obtention de leurs diplômes et titres professionnelles.

Dans tous les cas et pour toutes les classes :

1. Le suivi d'assiduité est affiché sur la plateforme Alma Mater, il incombe à l'apprenant de signer les fiches de présences, de suivre son taux d'assiduité, de charger ses justificatifs d'absences, le cas échéant.
2. Toutes les absences non justifiées sont comptabilisées dans le « taux d'assiduité ». Seules les Affections longues durées (ALD), les décès ou événement nécessitant une absence pour une raison de force majeure (dite impérieuse), feront l'objet d'une discussion avec le service pédagogique et le conseiller de l'étudiant.
3. Si le taux d'assiduité de l'élève, arrive à 65%, son nom sera surligné en **rouge**, afin de l'aviser :

- **Qu'il n'est plus présentable à l'examen** pour la session en cours. Il pourra toutefois, soit redoubler, soit présenter son examen à la session suivante, sous condition de suivre les cours où il a été absent.
- **Qu'il doit néanmoins suivre l'intégralité des cours**, ses absences ne saurait en aucun cas induire une rupture de contrat ou de convention de formation, avec renoncement au paiement ou à la facture de Keyce Academy Conakry - l'Université Française de Guinée.
- **Les absences de l'étudiant sont de la responsabilité seule de l'apprenant. Keyce Academy Conakry - l'Université Française de Guinée ne peut être pénalisée.**

Article - 5. Clause sur l'Utilisation des Intelligences Artificielles Génératives

Utilisation Responsable des Intelligences Artificielles : L'université reconnaît le potentiel éducatif des technologies modernes, y compris les intelligences artificielles génératives telles que ChatGPT. Cependant, leur utilisation doit respecter les normes éthiques et académiques de l'établissement.

Interdiction de Plagiat : Il est strictement interdit d'utiliser des textes générés par des intelligences artificielles sans citation ou reconnaissance appropriée dans le cadre de travaux académiques, rapports, articles, ou toute autre forme de production intellectuelle requise par les cours et programmes de l'université.

Citation Obligatoire : Si un étudiant utilise des textes générés par une intelligence artificielle, il doit clairement le citer et le référencer conformément aux règles académiques sur le plagiat et les citations. Le non-respect de cette règle sera considéré comme une violation de l'intégrité académique.

Sanctions : Le non-respect de ces règles entraînera des sanctions qui peuvent varier du simple avertissement à l'expulsion de l'établissement, en fonction de la gravité de la violation (cf. Section Sanctions).

Formation et Sensibilisation : L'université s'engage à sensibiliser les étudiants à un usage responsable et éthique des intelligences artificielles génératives dans un contexte académique par le biais de séminaires, formations, et autres initiatives éducatives.

Article - 6. Plagiat

Définition : Le plagiat est défini comme l'appropriation et l'utilisation des idées, des mots ou des travaux d'une autre personne sans attribution adéquate, donnant l'impression que ces éléments sont de sa propre création. Cela inclut, mais sans s'y limiter, la copie de texte, d'images, de musique, de données scientifiques et d'idées, la soumission de travaux réalisés par une autre personne, et le recours à des services de rédaction de travaux académiques.

Keyce Academy Conakry interdit formellement le plagiat sous toutes ses formes. Les étudiants sont tenus de produire des travaux originaux et de citer correctement toutes les sources d'informations et d'idées qui ne sont pas les leurs.

L'académie utilise des outils de détection de plagiat pour examiner les travaux soumis par les étudiants. En cas de suspicion de plagiat, une évaluation approfondie sera menée.

Si un étudiant est reconnu coupable de plagiat, il fera face à des sanctions qui peuvent inclure, mais sans s'y limiter, une note de zéro pour le travail en question, l'échec dans le cours concerné, un dossier disciplinaire, et/ou l'exclusion de l'académie, selon la gravité de l'infraction.

Procédure de contestation : Les étudiants ont le droit de contester toute accusation de plagiat. Le processus de contestation doit être initié par l'étudiant dans un délai défini après la notification de l'accusation.

Prévention et éducation : Keyce Academy Conakry s'engage à éduquer ses étudiants sur ce qu'est le plagiat et comment l'éviter. Des ressources et des ateliers sur la recherche académique et la citation appropriée seront mis à disposition des étudiants.

Il incombe à chaque étudiant de comprendre et de respecter les règles concernant le plagiat. L'ignorance des politiques ne sera pas considérée comme une excuse valable pour toute violation.

Article - 7. Modalités d'évaluation

Les modalités d'évaluation sont déterminées dans chaque matière par les responsables de cours. Elles sont, par conséquent, susceptibles d'intégrer divers éléments :

- Examens individuels
- Contrôles continus (TD relevés, interrogations, etc.)
- Présence et participation en cours
- Exposés
- Réalisation de dossiers
- Partiels.

Absences :

- Toute absence non-justifiée sera sanctionnée par la note de **0/10**.

Retards :

- Aucun apprenant, quelle que soit la raison, ne sera admis à composer après la distribution des sujets et, de ce fait, sera considéré comme absent.

Fraude :

- Toute fraude ou tentative de fraude entraîne l'exclusion immédiate de l'étudiant de la salle d'examen.
- La responsable pédagogique et le formateur concerné décideront conjointement de la sanction adaptée.

Le Professeur indique lors du premier cours les modalités d'évaluation retenues pour sa matière : (Nombre d'évaluations, objectifs et nature des épreuves). Le syllabus des modules de formations sont mis à la disposition des apprenants sur la plateforme Alma-Mater.

Au cas où cette indication ne serait pas communiquée spontanément et clairement, le Délégué de classe la sollicitera dans les meilleurs délais.

Exceptionnellement, le professeur peut se réserver le droit de changer les modalités de l'évaluation mais s'engage à communiquer aux étudiants ces changements.

Tout devoir, dossier ou rapport remis hors du délai fixé par l'enseignant pourra être pénalisé par une réduction de note ou la note de zéro.

En raison des risques de perte ou de vol, les travaux réalisés en dehors des cours sont remis exclusivement à l'endroit désigné par le Service pédagogique. Par conséquent, aucun travail ne sera pris en considération s'il n'a été remis par la voie indiquée.

Il est rappelé aux étudiants que le plagiat constitue un délit, et qu'il existe des outils et moyens permettant de le déceler. Tout plagiat se voit attribuer automatiquement la note de 0/20.

Epreuves d'examen : Les étudiants doivent respecter les affectations de salles et /ou de places qui leur ont été communiquées pour les examens sous peine d'être considérés comme absents à l'épreuve, avec les conséquences qui y sont liées.

Les étudiants doivent laisser à l'entrée de la salle tout ce qui n'est pas autorisé dans le cadre de l'examen (documents de cours, livres, cartables, sacs, fiches de révision et portable éteint, etc.).

Les étudiants composent sur les seuls documents remis et autorisés.

Dès le lancement de l'épreuve, toute forme de communication entre les étudiants est interdite et ce jusqu'à son terme. L'autorisation d'une calculatrice ne peut se rapporter qu'à une calculatrice autonome simple et non programmable. Votre téléphone portable n'est pas une calculatrice, il est exclu de l'utiliser en évaluation.

L'accès des salles d'examen est interdit à tout étudiant se présentant 15 mn de retard. Sauf cas particulier, toute sortie est considérée comme définitive.

Le non-respect de ces consignes, constaté par les surveillants, les membres de l'administration ou les professeurs présents lors de l'examen, entraînera un conseil de discipline pour l'étudiant concerné qui terminera néanmoins de composer.

Quand la fin de l'examen est annoncée, aucun délai de remise de copies ne peut être accordé. En cas de retard, la copie sera considérée comme non rendue, et la note zéro sera attribuée d'office.

En cas de fraude ou de tentative de fraude lors d'une épreuve, un procès-verbal relatant l'incident sera établi par le personnel de surveillance, si la fraude est constatée sur le champ. Un conseil de discipline peut se réunir par la suite pour statuer sur le cas, et décidera des sanctions encourues, ces dernières étant fixées par le règlement intérieur.

En cas de suspicion, l'épreuve peut être annulée pour tout ou partie de la classe, sur décision du chef d'établissement.

Quand la fraude est avérée (témoignage, aveux, copies...), le chef d'établissement peut prononcer l'exclusion de l'étudiant, et la non-délivrance du diplôme. L'étudiant conserve néanmoins les notes des autres épreuves pour une durée de trois années consécutives (suivant les diplômes).

Condition de passage en année supérieur.

Le passage en année supérieure tient compte de la moyenne annuelle (10/20 – 05/10) mais également de la note obtenue dans chaque module qui ne doit pas être inférieure à 8/20.

Réussite aux épreuves

Les étudiants qui ont validé l'ensemble de leurs évaluations sont automatiquement admis en année supérieure.

Situation d'échec

L'étudiant dont la moyenne serait affectée par un échec dans les matières considérées comme fondamentales au regard des prérequis nécessaires pour l'année supérieure ne sera pas autorisé à passer en année supérieure. Il sera reçu en entretien et conseillé quant à sa réorientation.

Passage conditionnel

L'étudiant peut être admis dans l'année supérieure, sous condition de représenter l'unité de valeur manquante, au cours de la prochaine programmation et de la réussir. Le passage en année supérieure est dit conditionnel.

En fin d'année universitaire, le Conseil de classe :

1. Soit entérine les bons résultats obtenus par l'étudiant
2. Soit décidé du redoublement de l'étudiant
3. Soit délibère sur le cas des étudiants n'ayant pas obtenu la validation d'UV (retour aux points 1 ou 2). L'admission définitive est sous-tendue par la validation des rattrapages.

Article - 8. Condition d'Obtention du Titre & Diplôme

L'obtention du diplôme repose sur la validation de l'ensemble des enseignements et des épreuves ainsi que sur la validation de la partie professionnelle du cursus en entreprise.

Ces conditions sont différentes selon l'année d'étude que souhaite valider l'étudiant et le programme dans lequel il est inscrit.

Article - 9. Conditions de validation Licence

Les conditions de validation de l'UE

- Une UE est validée quand la moyenne du contrôle continu et de la note l'évaluation de fin de l'UE est égale ou supérieure à 05/10.
- Pour valider une UE l'étudiant doit avoir une note dans chaque module
- Si le relevé de note du UE fait apparaître une moyenne de zéro ou inférieure à 05/10 dans un ou plusieurs modules, l'UE ne sera validée qu'après rattrapage de ces modules quand bien même la moyenne générale de 05/10 serait atteinte.

Modalités de calcul

- La moyenne d'un module se compose d'une ou plusieurs notes de contrôle continu (comptant pour 30% de la moyenne du module) et d'une évaluation de fin de module (comptant pour 70% de la moyenne du module).
 - La moyenne contrôle continu de l'UE se compose de toutes les moyennes des modules
 - La moyenne d'une UE se compose de la moyenne contrôle continu – coef. 3 et de la note obtenue à l'évaluation de fin de UE – coef. 7.
 - La note obtenue à l'évaluation de fin de l'UE – coef. 7 n'est pas intégrée dans le calcul de la moyenne des modules en contrôle continu.
- **En cas d'absence à une évaluation de module**
 - Si l'absence est justifiée l'étudiant devra se rapprocher de son coordinateur pédagogique pour rattraper le devoir sous un délai maximum de 15 jours.
 - Si l'absence est injustifiée l'UE ne sera pas validé, quand bien même la moyenne générale de 05/10 serait atteinte et le rattrapage du module se fera uniquement en fin de cursus

- **En cas d'absence à l'évaluation de fin de l'UE**

- Si l'absence est justifiée l'étudiant devra se rapprocher de son coordinateur pédagogique pour bénéficier d'une session de rattrapage
- Si l'absence est injustifiée le rattrapage se fera en fin de cursus

- **Les conditions de validation**

- Avoir suivi au moins 80% des heures de formation (sauf cas particulier soumis à la décision du Service Pédagogique)
- S'être présenté à l'ensemble de ses évaluations de fin de l'UE / parcours / contrôle continu
- Avoir validé la totalité des UEs constituant le parcours
- Avoir obtenu minimum 05/10 au dossier professionnel constituant le parcours
- Avoir obtenu la note minimale de 05/10 à l'épreuve des POP (Points d'outils d'insertion professionnelle)

Modalités de rattrapage

- Les sessions rattrapages se dérouleront uniquement à l'issue de la période totale de formation
- La/Les notes obtenue(s) annule(nt) et remplace(nt) la/les précédente(s)
- Avoir validé au minimum 50% des UEs de compétences
- Seules les études de cas de fin de l'UE et les dossiers professionnels de fin d'études sont éligibles au rattrapage

NB : un candidat ne pourra participer qu'une seule fois à la session de rattrapage dans le cadre de son année de formation.

Réglementation anti-plagiat / Chat GPT

- Principe : Tous les rendus en conditions d'examen seront soumis au logiciel anti-plagiat et sanctionnés par la note de zéro lorsque le plagiat est avéré.
- Exception : concernant les dossiers de rapport de compétences et les mémoires une tolérance de 15% de plagiat sera appliquée.

- L'utilisation de l'IA qui ne sera pas reformulée et personnalisée sera soumise à la réglementation anti-plagiat.

Article - 10. Conditions d'obtention du Diplôme de Master

Les conditions de validation d'un bloc

- Une UE est validée quand la moyenne du contrôle continu et de la note l'évaluation de fin de l'UE (étude de cas) est égale ou supérieure à 05/10.
- Pour valider une UE l'apprenant doit avoir une note dans chaque module
- Si le relevé de note de l'UE fait apparaître une moyenne de zéro ou inférieure à 04/10 dans un ou plusieurs modules de l'UE ne sera validé qu'après rattrapage de ces modules quand bien même la moyenne générale de 05/10 serait atteinte.

Modalités de calcul

- La moyenne d'un module se compose d'une ou plusieurs notes de contrôle continu (comptant pour 30% de la moyenne du module) et d'une évaluation de fin de module (comptant pour 70% de la moyenne du module).
- La moyenne contrôle continu de l'UE se compose de toutes les moyennes des modules (comptant la note de suivi du Dossier Professionnel prenant en compte le travail écrit du dossier et la restitution orale)
- La moyenne d'une UE se compose de la moyenne contrôle continu – coef. 3 et de la note obtenue à l'évaluation de fin de l'UE (étude de cas) – coef. 7.
- La note obtenue à l'évaluation de fin de l'UE (étude de cas) – coef. 7 n'est pas intégrée dans le calcul de la moyenne des modules en contrôle continu.

• En cas d'absence à une évaluation de module

- Si l'absence est justifiée l'apprenant devra se rapprocher de son coordinateur pédagogique pour rattraper le devoir sous un délai maximum de 15 jours.
- Si l'absence est injustifiée l'UE ne sera pas validée, quand bien même la moyenne générale de 10/20 serait atteinte et le rattrapage du module se fera uniquement en fin de cursus

• En cas d'absence à l'évaluation de fin de l'UE (étude de cas)

- Si l'absence est justifiée l'apprenant devra se rapprocher de son coordinateur pédagogique pour bénéficier d'une session de rattrapage de cette EDC.
- Si l'absence est injustifiée le rattrapage de cette EDC se fera en fin de cursus
- **Les conditions de validation**
 - Avoir suivi au moins 80% des heures de formation (sauf cas particulier soumis à la décision de la Direction du centre dispenseur de la formation, en accord avec le certificateur)
 - S'être présenté à l'ensemble de ses évaluations de fin de l'UE / parcours / contrôle continu
 - Avoir validé la totalité des UE constituant le parcours
 - Avoir obtenu minimum 05/10 aux dossiers professionnels (rapport de compétences et mémoire professionnel) constituant le parcours
 - Avoir obtenu la note minimale de 05/10 à l'épreuve des POP (Points d'outils d'insertion professionnelle) par année d'études

Modalités de rattrapage

- Les sessions rattrapages se dérouleront uniquement à l'issue de la période totale de formation
- La/Les notes obtenue(s) annule(nt) et remplace(nt) la/les précédente(s)
- Avoir validé au minimum 50% des UE de compétences
- Seules les études de cas de fin de l'UE et les dossiers professionnels de fin d'études sont éligibles au rattrapage

NB : un candidat ne pourra participer qu'une seule fois à la session de rattrapage dans le cadre de son année de formation.

Réglementation anti-plagiat / Chat GPT

- Principe : Tous les rendus en conditions d'examen seront soumis au logiciel anti-plagiat et sanctionnés par la note de zéro lorsque le plagiat est avéré.
- Exception : concernant les dossiers de rapport de compétences et les mémoires une tolérance de 15% de plagiat sera appliquée.
- L'utilisation de l'IA qui ne sera pas reformulée et personnalisée sera soumise à la réglementation anti-plagiat.

Article - 11. Obligation de rédaction et de restitution du Mémoire professionnel.

Chaque année, et pour chaque niveau de formation, tous les étudiants ont l'obligation de rédiger et de restituer aux dates préalablement convenues un mémoire professionnel.

Ces documents répondront impérativement à des cahiers des charges spécifiques qui seront mis à la disposition des étudiants.

Les admissions se faisant au niveau minimum du Bac, les étudiants devront au plus tard à la rentrée administrative fournir une copie de leur dernier diplôme.

En cas d'admission conditionnelle au cycle organisé par l'UFG, malgré un échec à un titre de premier cycle, les étudiants s'engagent à se représenter aux épreuves de leur cycle. Toutefois, l'UFG s'autorise le droit d'admettre des étudiants ou stagiaires par validation de niveau d'expérience en équivalence.

La présentation du titre de premier cycle est exigée comme condition d'obtention du titre de UFG en fin de cycle (sauf cas particulier lié à un processus de validation des acquis de l'expérience).

En fin de cycle, le jury peut décider :

1. De la délivrance du diplôme si les conditions sont réunies pour son obtention
2. D'un report au jury suivant pour les étudiants n'ayant pas satisfait à l'une des deux conditions
3. De ne pas délivrer le diplôme.

Article - 12. Délai réglementaire de soutenance de Mémoire

Le mémoire doit être soutenu au plus tard le dernier jour du mois d'Octobre de l'année suivante, selon la programmation établie par les services pédagogiques. La décision de report de date appartiendra au jury et sur la base de causes objectives et recevables.

Les jurys sont composés au minimum, comme suit :

- Un membre de la Direction de l'Ecole
- Le tuteur de l'entreprise (le cas échéant)

- Un membre extérieur

C. STAGE PRATIQUE ET TRAVAUX EN ENTREPRISE

Article - 13. Les déplacements des étudiants à l'extérieur de l'Etablissement

Liés à la réalisation des stages et des actions professionnelles, seront soumis à l'accord préalable, écrit, de leur responsable formation, tant en ce qui concerne l'objet que la destination.

Pendant la durée de stage pratique et de travaux en entreprise, l'étudiant continue à dépendre de l'Etablissement ; il sera néanmoins soumis au règlement intérieur de l'entreprise qui l'accueille.

L'étudiant sera tenu à l'obligation de réserve sur tout ce qu'il pourra apprendre durant son stage en entreprise.

Les frais occasionnés par le stage (hébergement, déplacement, etc.) restent à la charge de l'étudiant.

Le mémoire, rapport d'activité ou rapport de stage que l'étudiant sera éventuellement amené à remettre à l'entreprise, sera préalablement soumis au responsable de la formation ; un exemplaire de ce mémoire sera déposé à la direction de l'Etablissement.

Chaque étudiant est le premier responsable de sa recherche de stages et d'applications professionnelles, même si l'Etablissement, le Réseau Alumni peuvent l'appuyer dans sa démarche.

Article - 14. Confidentialité des documents en lien avec l'entreprise.

L'étudiant s'engage à respecter une totale confidentialité quant aux informations concernant l'entreprise ou son marché auquel il accède dans le cadre des travaux qui lui sont demandés pendant sa formation. (Se reporter aux termes de la convention de formation).

D. HYGIENE ET SECURITE

Article - 15. Respect d'autrui

Le comportement des étudiants doit tenir compte du devoir **de tolérance et de respect d'autrui** dans sa personnalité et ses convictions et ne doit être en aucun cas violent – physiquement ou moralement.

Le bizutage constitue un délit portant atteinte à la dignité de la personne humaine c'est le fait, pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées notamment aux milieux scolaire et socio-éducatif en outre dispose que l'incitation à consommer de l'alcool de manière excessive est dorénavant constitutive du délit de bizutage.

En cas de faits de bizutage portés à la connaissance d'un membre de l'établissement, un conseil de discipline sera convoqué et une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive sera prononcée envers les auteurs du délit. Les personnes ayant organisé, encouragé ou facilité le bizutage, ou encore s'étant abstenues de toute intervention pour l'en empêcher, seront également sanctionnées.

Article - 16. Laïcité

Dans la tradition de l'esprit laïque en cours en République de Guinée, et pour favoriser le bien vivre ensemble :

- Le fait religieux n'a pas sa place dans l'école.
- Aucune interruption durant les heures de formations ou de travail pour la prière.
- Un espace approprié peut être utilisé à cet effet en dehors des heures de cours et de travail.

Le programme de formation et / ou les horaires pourraient être amenés à évoluer sur décision de la direction de Keyce Academy - l'Université Française de Guinée.

Article - 17. Boissons alcoolisées

Il est interdit d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées dans le centre (règlement des établissements de formation).

Article - 18. Tabac/drogue

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'établissement.

De plus, à l'extérieur, les mégots sont à déposer **impérativement** dans les cendriers prévus à cet effet.

Il est également strictement interdit d'introduire et de consommer de la drogue. Tout contrevenant sera exclu définitivement de l'Etablissement et les autorités de police saisies. Aucun mégot ne devra être jeté sur le sol. Les mégots sont à déposer impérativement dans les cendriers prévus à cet effet. Les fumeurs ne doivent pas déambuler sur le parking pour fumer.

Article - 19. Vol

L'établissement décline toute responsabilité pour les vols ou dommages aux biens pouvant survenir durant les formations, et autres évènements au sein du campus de l'établissement.

Il est conseillé à tous de ne pas venir au sein de l'établissement avec des objets de valeur et des sommes importantes d'argent. Ils doivent garder sur eux leurs objets personnels (montre, porte-monnaie, téléphone portable etc.).

Toute personne prise en flagrant délit de vol d'argent, d'objet ou de racket sera exclu définitivement de l'Etablissement.

Article - 20. Détérioration du matériel

Les étudiants sont responsables du matériel mis à leur disposition.

Pour toute dégradation, il sera demandé réparation pour les dommages causés.

Lorsqu'un matériel pédagogique (livre, revues...) confié à un étudiant ne peut être rendu par ce dernier, le remboursement de la valeur d'achat sera réclamé.

Il est strictement interdit de déplacer tout matériel sans autorisation expresse du formateur ou du personnel administratif.

Les étudiants doivent obligatoirement laisser en état de propreté permanent les salles de cours, les locaux et les abords immédiats.

Il est interdit de consommer ou d'apporter des consommations dans les salles pendant les cours. Tous détritrus doivent être jetés à l'intérieur des poubelles.

Article - 21. Tenue vestimentaire

Une tenue et une coiffure propre et décente, sans excentricité ni décontraction, sont de rigueur conformément à l'esprit et à la culture d'entreprise inhérents au projet pédagogique de l'Etablissement.

Ainsi, sont formellement interdits les éléments vestimentaires suivants (liste non exhaustive) :

- Casquette, short, tongs de plage
- Vêtements trop amples, indécents ou manifestement trop décontractés
- Jupe ou robe trop courtes
- Signes ostentatoires d'appartenance à une religion, un parti politique...
- Vêtement de sport type survêtement, baskets (sauf baskets toile type converse)
- Chapeau, casquette en intérieur
- Sous-vêtements (haut et bas) apparents
- Pas de décolleté excessif pour les filles
- Débardeurs, mini jupes et shorts
- Talons aiguilles (sécurité – Trotteurs acceptés)
- Vêtements fluos
- Tapettes

Tout contrevenant à cette règle pourra être exclu du cours ou averti de la non-conformité de sa tenue par un membre du personnel du centre ou par un formateur.

NB : tous les mercredis et les jours d'examens le port de l'uniforme ou tenue de travail professionnelle Keyce Academy – UFG est obligatoire.

Article - 22. Portable

L'utilisation du portable est interdite au sein de l'établissement (salles de cours).

Les portables doivent être éteints dans les salles de formation.

Aucune sortie du cours n'est autorisée pour téléphoner.

Article - 23. Stationnement

Le centre de formation dispose d'un certain nombre de places. Seules ces places peuvent être utilisées par les étudiants et ou les salariés du centre de formation.

Le centre décline toute responsabilité en cas de verbalisation, de vol, casse ou d'accident du véhicule au sein du campus et son abord.

Article - 24. Locaux

La partie administrative de l'école est réservée aux permanents de l'école et à la direction, aucun étudiant n'est autorisé à entrer dans les bureaux sans autorisation.

Article - 25. Représentation des étudiants.

- Tous les étudiants sont électeurs et éligibles.
- Le nombre de représentants par classe est relatif au nombre de sous-sections (ex : options ou filières)
- Les représentants assument consciencieusement leur mandat (régularité des rendez-vous, objectivité des restitutions, confidentialité lorsqu'elle est demandée par la Direction). Les étudiants voudront bien se prêter aux propositions de réunions d'échange avec leurs délégués.
- Dans chacune des formations d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin à deux tours.
- Le scrutin a lieu pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 1 mois après le début de la formation.
- Le directeur ou son représentant assure l'organisation et le bon déroulement du scrutin.
- Les délégués sont élus pour la durée des formations (pour 1 an maximum)
- Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer aux formations.
- Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin des formations, il est procédé à une nouvelle élection.

Article - 26. Participation à la vie et à la promotion de l'Etablissement.

La participation à la vie et à la promotion de l'Ecole donne lieu à une note de valorisation portée sur la moyenne générale.

Article - 27. Consignes générales pour la santé et sécurité de tous.

Respecter les zones de stationnement afin de ne pas retarder ou empêcher l'accès des secours Ne jamais condamner des dégagements ou des sorties de secours. Penser à fermer les portes coupe-feu.

Respecter l'interdiction de fumer dans tous les bâtiments

Dès l'audition du signal sonore ou l'ordre d'évacuation :

- Faites évacuer la salle en veillant à fermer les fenêtres avant de sortir et tirer les portes en sortant
- Evacuez le bâtiment
- En cas de fumée gênant l'évacuation, déplacez-vous en vous tenant le plus près possible du sol
- Si vous ne pouvez pas sortir, signalez votre présence à une fenêtre.
- Suivez les consignes données par les membres de l'équipe sécurité
- Rendez-vous au point de rassemblement devant l'entrée générale ou à l'arrière du bâtiment.

Article - 28. Sanctions

Toute infraction au présent règlement intérieur peut faire l'objet d'une convocation en conseil de discipline.

Chaque conseil de discipline est composé à minima par :

- La Direction, le Campus Manager ou son représentant, président du conseil de discipline,
- Le responsable de la pédagogie,
- Le conseiller principal d'éducation,
- Un délégué étudiant du programme de l'étudiant concerné,
- Deux enseignants ou intervenants,
- L'enseignant ou le personnel administratif qui a sollicité le conseil de discipline doit être présent mais n'a pas droit de participer au vote du conseil.

Exemples de comportements pouvant donner lieu à une convocation

À titre d'exemples, non exhaustifs, les comportements suivants sont passibles du conseil de discipline :

- Fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion notamment d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu,
- D'un examen ;
- Attitude incorrecte quel que soit le lieu où l'auteur se trouve ;
- Tenue incorrecte ou indigne ;
- Comportement incorrect en entreprise et/ou non-respect des conventions de stage ;
- Manquement à la probité ou à l'honneur commis à l'intérieur de l'établissement ou à l'extérieur,

Tout étudiant convoqué en conseil de discipline a le droit de se faire assister par toute personne de son choix.

Echelle des sanctions

Le conseil peut soumettre à la Direction les propositions de sanctions suivantes :

- L'avertissement,
- Le blâme,
- La réduction de note,
- Des heures de retenues,

- Des travaux d'intérêt généraux,
- L'exclusion temporaire pour une durée maximale de trois ans,
- L'exclusion définitive.

Reconnaisances

Par la présente, je reconnais avoir reçu, lu et compris le Règlement Intérieur de Keyce Academy - l'Université Française de Guinée. Je comprends que ce règlement est destiné à fournir des lignes directrices générales sur les politiques, les procédures, et les attentes de l'établissement.

Je m'engage à respecter toutes les dispositions, politiques et directives énoncées dans le Règlement Intérieur, y compris mais sans s'y limiter, les politiques relatives à la conduite académique, l'éthique, l'utilisation des ressources technologiques et l'intégrité académique.

Je suis conscient(e) que le non-respect des termes de ce Règlement Intérieur peut entraîner des sanctions disciplinaires, allant de l'avertissement à l'expulsion de l'établissement.

Je comprends que l'Université se réserve le droit de modifier ce Règlement Intérieur à tout moment et je m'engage à consulter régulièrement les mises à jour.

Date : __ / __ / ____